

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 33 - FEVRIER 2012

# **SOMMAIRE**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris		
Arrêté N °2012048-0005 - Arrêté de délégation de signature marchés du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret		1
Arrêté N°2012048-0006 - Arrêté de délégation de signature du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret	r 	4
Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du départe	ement de Paris	
Arrêté N °2011305-0092 - drfIp75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - PECHA +divers		9
Arrêté N °2012002-0006 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - VILLAR		17
Arrêté N °2012023-0008 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - ANDLAUER		19
Arrêté N °2012037-0008 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - ROUMANES		21
Arrêté N °2012047-0018 - DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - PERILLIER		23



# Arrêté n °2012048-0005

signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret le 17 Février 2012

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature marchés du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret



### Arrêté de délégation de signature n° 2012-002

La directrice par intérim du groupe hospitalier Avicenne – Jean- Verdier – René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-285 DG du 3 décembre 2010 portant nomination de Mme Dominique DE WILDE aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean Verdier – René Muret.

Vus les arrêtés directoriaux et arrêtés portant affectation de cadres de direction et des personnels d'encadrement au sein du groupe hospitalier Avicenne – Jean Verdier – René Muret,

### ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer au nom de Mme Dominique DE WILDE, directrice du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n° 2011-0073 DG susvisé :

- M. Frédéric ESPENEL, Adjoint à la Directrice du groupe hospitalier et Directeur de l'hôpital Avicenne
- M. Daniel CHICHE, Directeur de l'hôpital Jean Verdier
- M. Pierre MALHERBE, Directeur de l'hôpital René Muret
- M. Philippe DEVAUCHELLE, Adjoint au Directeur de l'hôpital René Muret
- Mme Aurélie NEAU, Directrice Adjointe chargée des achats et de la logistique
- Mme Sylvie LARIVEN, Directrice Adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des droits des patients
- Mme Marion BOUSQUIÉ, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines

- Mme laure WALLON, Directrice Adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche
- M. Camille PERREAND, Directeur Adjoint chargé des affaires financières

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom de Mme DE WILDE, Directrice du Groupe Hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché:

- M. Olivier VILAIN, ingénieur, directeur adjoint chargé des investissements
- M. Karim TABET, ingénieur
- Mme Françoise GAILLARD, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Martine CLOCHER, attachée d'administration hospitalière
- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière
- M. Marcel RATIER, technicien supérieur hospitalier
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitaliers

ARTICLE 3: La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073 DG du 9 mai 2011 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4**: L'arrêté de délégation de signature n° 2012-001 du 9 janvier 2012 de la Directrice du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris – Seine Saint-Denis est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 17 février 2012

La directrice du groupe hospitalier Avicenne,

Jean-Verdier, René-Muret
Dominique DE WILDE



# Arrêté n °2012048-0006

signé par Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret le 17 Février 2012

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du groupe hospitalier Avicenne, Jean Verdier, René Muret



# Arrêté de délégation de signature au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2012-002

La directrice par intérim du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

Vu l'arrêté directorial n° 2010-285 du 3 décembre 2010 DG portant nomination de Mme Dominique DE WILDE aux fonctions de directrice du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

Vus les arrêtés directoriaux et arrêtés portant affectation de cadres de direction et des personnels d'encadrement au groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret,

# ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Frédéric ESPENEL, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à Mme MARION BOUSQUIÉ, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30° et 39°, C 8°, E 4° et 7°, G 1°, 2° et 7°, H 4° dans le champ de ses attributions et 5° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Gérard SAINCRIT, attaché d'administration hospitalière
- Mme Michèle MALTERRE, attachée d'administration hospitalière
- Melle Sabine CAGNON, chargée de mission

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Mme Laure WALLON, directrice adjointe chargée de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 5° et 7°, G 1°, 2°, 5°, 7°, 11° à G 29°, G 31°, H 4° dans le champ de ses attributions et 5° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- Mme Marianne FOY, attachée d'administration hospitalière
- Mme Marie-Françoise FLORENTIN, adjoint des cadres hospitaliers

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée à M. Camille PERREAND, directeur adjoint chargé des affaires financières, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, E 3°, G 4° et 6°, H 2° et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Camille PERREAND, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- Mme Martine CLOCHER, attachée d'administration hospitalière
- Mme Krystelle BAUTA, chargée de mission

ARTICLE 5: Délégation de signature est donnée à M. Olivier VILAIN, directeur adjoint chargé des investissements, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7°, 15° et 16°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Karim TABET, ingénieur
- Mme Souad LE FLOCH-DOUHI, ingénieure

ARTICLE 6: Délégation de signature est donnée à M. Dominique TROUVÉ, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2° et 5°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé/

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- M. Thierry PASQUELIN, ingénieur

<u>ARTICLE 7</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie NEAU**, directrice adjointe chargée des achats et de la logistique, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11°, 15° et 16°, D 2°, H 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie NEAU, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- M. Philippe DEVAUCHELLE, adjoint à la directrice adjointe chargée des achats et de la logistique
- M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration hospitalière
- M. Bernard SERMANSON, adjoint des cadres hospitaliers
- M. Marcel RATIER, technicien supérieur hospitalier

<u>ARTICLE 8</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LARIVEN**, directrice adjointe chargée de la qualité, de la gestion des risques et des droits des patients, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes E 1°, 2° et 5°, H 3° et 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté DG n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LARIVEN, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes E 5° et H 3° spécialement pour les formalités de dépôt de plainte à :

- M. Bernard HARMAND, responsable de la sécurité anti-malveillance
- M. Gérard JACQUOT, responsable de la sécurité anti-malveillance
- M. José MONTESINOS, responsable de la sécurité anti-malveillance
- M. Daniel NABOR, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance
- M. Abdelakrim SOUALEM, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance

<u>ARTICLE 9</u>: Délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHICHE**, directeur de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, E 1°, 2° et 5°, G 3° et 8°, H 1°, 3° et 4° dans le champ de ses attributions, I 1° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence de M. Daniel CHICHE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

ARTICLE 10: Délégation de signature est donnée à M. Pierre MALHERBE, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, E 1°, 2° et 5°, G 3° et 8°, H 1°, 3° et 4° dans le champ de ses attributions, I 1° de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

En cas d'absence de M. Pierre MALHERBE, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

<u>ARTICLE 11</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Françoise ZANTMAN**, coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphe H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

<u>ARTICLE 12</u>: Délégation de signature est donnée à **Mme Christine HEMART**, directrice des soins à l'hôpital Jean Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphe H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

ARTICLE 13: Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BECU, directrice des soins à l'hôpital René Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphe H 4°, dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n° 2011-0072 DG susvisé.

<u>ARTICLE 14</u>: Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 2001-0072 DG susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à I de son article 1<sup>er</sup>, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté
- **Mme Annick DUPIN**, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- M. Pascal PINGEON, ingénieur
- M. Laurent BELLANGER, cadre supérieur de santé

- Mme Monique LE HEBEL, cadre supérieure de santé
- Mme Brigitte SEGUIN, cadre supérieure de santé
- Mme Christine MOSSOT, assistante socio-éducative
- Mme Evelyne TRILLARD, assistante médico-administrative
- Mme Christine DUFEAL, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Dalila FLICI, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Françoise GAILLARD, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Shanti LOSCO, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Diane LEVY, attachée d'administration hospitalières

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 2012-001 du 9 janvier 2012 portant délégation de signature est abrogé.

<u>ARTICLE 16</u>: Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 17 février 2012

La Directrice du groupe hospitalier Avicenne, Jean-Verdier, René-Muret Dominique DE WILDE



# Arrêté n °2011305-0092

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 01 Novembre 2011

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

drfIp75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud-Ouest - PECHA +divers



Tél.: 01.55.80.85.85

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Mme Janine PECHA, administratrice générale des finances publiques au pôle fiscal Paris Sud Ouest, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limite et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150.000 euros;
- 2° de prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel;
- 4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sans limitation de montant;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE 12-124/92/2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M Bastien LLORCA, administrateur civil au pôle fiscal Paris Sud Ouest, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limite et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150.000 euros;
- 2° de prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel;
- 4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 150.000 euros;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTERE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE 0092 T 24/02/2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M Dominique PROCACCI, administrateur des finances publiques au pôle fiscal Paris Sud Ouest, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limite et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150.000 euros ;
- 2° de prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 150.000 euros ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PER

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAI



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'lle de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'lle de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M Renzo CELANTE, administrateur des finances publiques au pôle fiscal Paris Sud Ouest, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limite et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150.000 euros ;
- 2° de prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite de 150.000 euros ;
- 5° de signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS Arrêté Nº2011305-0092 - 24/02/2012 ET DE LA REFORME DE L'ETAT



Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Marc BONHOMME, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du SIE du 15<sup>ème</sup> arrondissement Grenelle-Javel, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros;
- 2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont les établissements sont situés dans le ressort territorial du service, quel que soit le montant de la demande ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 15<sup>ème</sup> arrondissement Grenelle-Javel et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT Arrêté N°2011305-0092 - 24/02/2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

# Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIE du 15 ence arrondissement Grenelle-Javel dont les noms suivent :

M. Patrick CHAIX Mme Géraldine STAROSTA

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2011305-0092 - 24/02/2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ; Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4; Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ; Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions au SIE du 15<sup>ème</sup> arrondissement Grenelle-Javel dont les noms suivent :

Mme Cécile BANTEIGNY Mme Emmanuelle BITAUD Mme Françoise BRISSET M. Jean-Charles CARBALLO Mme Claire GUILLOT M. Dimitri LAMBIERGE Mme Marianne LESUEUR Mme Marie-Josée MANCHO Mme Jasmine MERCIER Mme Laurence MOTTAIS Mme Fanny PROVILLE M. Vincent RAAB M. Guillaume ROUVELIN Mme Sandrine ZIEMBINSKI

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où les agents concernés exercent leurs fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1er novembre 2011

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2011305-0092 - 24/02/2012



# Arrêté n °2012002-0006

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 02 Janvier 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - VILLAR



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à Mme Catherine VILLAR inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe du SIP du 15<sup>ème</sup> arrondissement Necker, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros ;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 15<sup>ème</sup> arrondissement Necker et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2012002-0006 - 24/02/2012



# Arrêté n °2012023-0008

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 23 Janvier 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud-Ouest - ANDLAUER



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4 ;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Pierre ANDLAUER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du SIP du 7<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros;

2° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIP du 7 en arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 23 janvier 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Page 20

Arrêté N°2012023-0008 - 24/02/2012



# Arrêté n °2012037-0008

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 06 Février 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud-Ouest - ROUMANES



Tél.: 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

# Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1er novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

# Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIE du 16<sup>eme</sup> arrondissement Porte Dauphine dont le nom suit :

# M. Daniel ROUMANES

Article 2. - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 6 février 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2012037-0008 - 24/02/2012



# Arrêté n °2012047-0018

signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris le 16 Février 2012

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFIP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle gestion fiscale Paris Sud- Ouest - PERILLIER



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

#### Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

#### Arrête:

Art. 1<sup>er</sup>. – M. Bernard PERILLIER, en sa qualité de comptable du SIE Porte Dauphine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département de Paris;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département de Paris.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE Porte Dauphine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

A Paris, le 16 février 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET Afrète Nº 2012047-0018-7-24/02/2012



Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

# Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*247-4;

Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

#### Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée à M. Bernard PERILLIER, administrateur des finances publiques adjoint responsable du SIE du 16<sup>ème</sup> arrondissement Porte Dauphine, à l'effet, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris :

- 1° de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50.000 euros :
- 2° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, formulées par les entreprises disposant d'un seul établissement ou dont les établissements sont situés dans le ressort territorial du service, quel que soit le montant de la demande ;
- 3° de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du SIE du 16<sup>ème</sup> arrondissement Porte Dauphine et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 16 février 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté N°2012047-0018 - 24/02/2012